

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 21/12/21 et affichage le 21/12/21
62-200069037-20211216-34469-DE-1-1



Service	Service urbanisme
Examiné en Commission	Développement territorial et transitions le 22/11/21
Examiné en Bureau	Le 26 novembre 2021
Matière de l'acte	2.1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
DELIBERATION N°D420-21

URBANISME / OPERATIONS D'AMENAGEMENT : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE L'EX-CASO - SECOND ARRÊT DE PROJET

RAPPORTEUR : Monsieur BEDAGUE

VU

- les délibérations du 14 juin 2012, du 7 mars 2014 et du 24 septembre 2015 prescrivant un Règlement Local de Publicité intercommunal en remplacement du RLPi de 1985 pour les communes de Longuenesse et Saint-Omer et des RLP de Clairmarais et Arques en définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- les débats qui ont eu lieu en conseil communautaire le 29 Novembre 2016 et dans chaque conseil municipal des communes de l'ex CASO sur les orientations générales et les objectifs du projet de RLPi ;
- la délibération du Conseil Communautaire de la CAPSO en date du 27 juin 2017 arrêtant le projet de RLPi de l'ex CASO et le bilan de la concertation ;
- la loi du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui modifie le code de l'environnement ;
- le projet de règlement local de publicité intercommunal et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique, etc.).

Le conseil communautaire de l'ex-CASO a délibéré le 14 juin 2012 pour prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) qui adapte la réglementation nationale sur son territoire, dans le même temps qu'elle a prescrit son PLUi.

Cette délibération a été modifiée le 7 mars 2014 suite à l'intégration des 6 communes issues de l'éclatement de la CCRAVH, puis le 24 septembre 2015 suite à l'intégration de la commune de Racquinghem.

Le règlement local de publicité constitue une réponse réglementaire complémentaire au PLUi et répond à plusieurs objectifs :

- La réintroduction de la publicité normalement interdite dans un Parc Naturel régional de manière modérée,

- Proposer un traitement cohérent de la publicité sur l'ensemble du territoire communautaire (problématique des entrées de ville, des axes structurants, des communes rurales...),
- L'amélioration de l'image et la lisibilité des commerces des centres villes, centres-villages et zones d'activités en imposant des règles qualitatives et quantitatives pour les enseignes,
- La protection des paysages et du cadre de vie qui sont également déclinés dans le PLUi et ses documents constitutifs (rapport de présentation et PADD).

Le conseil communautaire et les conseils municipaux des 25 communes de l'ex CASO ont débattu fin 2016 sur les orientations et objectifs du futur RLPi.

La procédure d'élaboration du RLPi de la CASO n'étant pas achevée au moment de la fusion, au premier janvier 2017 et la création de la CAPSO, c'est cette dernière qui est devenue compétente pour finaliser le RLPi.

Par conséquent, ce RLPi n'adapte la réglementation nationale que sur le territoire des 25 communes de l'ex CASO, les autres communes de la CAPSO restant soumises aux dispositions nationales ou locales (comme la commune d'Aire-sur la Lys qui est dotée d'un RLP qui s'appliquera jusqu'en juillet 2022).

Lors de sa séance du 27 Juin 2017, le Conseil Communautaire de la CAPSO a arrêté le projet de RLPi de l'ex CASO.

Le projet de RLPi a reçu un avis favorable des services de l'Etat en janvier 2018. Cependant la procédure a dû être mise entre parenthèse pendant plus de deux ans, pour des raisons législatives (la loi ne permettait pas l'élaboration d'un RLPi ne couvrant pas l'intégralité du périmètre de l'EPCI, ce qui était notre cas, le RLPi ayant été engagé sur le périmètre de l'ancienne CASO, avant la fusion, et non à l'échelle de la CAPSO).

La loi du 27 décembre 2019 dite loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le code de l'environnement et permet désormais la reprise de la procédure RLPi.

Deux communes ayant émis un avis défavorable lors du 1^{er} arrêt de projet, un second arrêt de projet est donc nécessaire conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme.

Ce second arrêt de projet porte sur le projet de RLPi tel qu'il est annexé à la délibération du 27 juin 2017. Aucune modification n'a été portée au document, ni sur le fond, ni sur la forme.

Un bilan complet de la concertation avait été tiré et approuvé par le conseil communautaire de la CAPSO. Celui-ci a été annexé à la délibération du 27 juin 2017.

Le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- arrêter de nouveau le projet de règlement local de publicité intercommunal de l'ex CASO tel qu'il est annexé à la délibération du 27 Juin 2017, à la majorité des deux tiers requise.

LE PRESIDENT



Joël DUQUENOY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 18H30, le Conseil de la Communauté s'est réuni à SCENEO - 2/4, avenue Léon Blum à Longuenesse, sous la présidence de son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 10 décembre 2021, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur DUQUENOY Joël, **Président**

Monsieur BEDAGUE Patrick, Madame CANARD Céline-Marie, Monsieur COUPEZ Christian, Monsieur DENIS Laurent, Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Monsieur EVRARD Pierre, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Monsieur MEQUIGNON Alain, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur PETIT Bertrand, **Vice-Présidents**

Monsieur AGEORGES Benoît, Monsieur BEN AMOR Rachid, Monsieur BERNARD Sébastien, Monsieur BERTELOOT Hervé, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Monsieur BRAME Jean-Marie, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Monsieur BRUNET Olivier, Monsieur CAINNE Louis, Monsieur CAPITAINE David, Madame CATTY Christine, Monsieur CORNETTE Christophe, Madame COURBOT Christine, Monsieur CRUNELLE Christian, Monsieur DANVIN Pascal, Monsieur DEBLOCK Alain, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Monsieur DENIS Philippe, Monsieur DEWAMIN Didier, Monsieur DOYER Francis, Madame DUCHATEL Valérie, Madame DUMETZ Jacqueline, Monsieur DUPONT Franck, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Madame FAYEULLE Hélène, Monsieur FINDINIER Jean-Marc, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LEMAIRE Isabelle, Monsieur LOUCHET Daniel, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MARTINOT Michel, Monsieur MASSEZ Alain, Monsieur MOLIN Christophe, Monsieur MOREL Damien, Monsieur OBOEUF Gérard, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Monsieur ROLIN Joël, Monsieur ROUSSEL Benoît, Monsieur SABLON Frédéric, Madame SEILLIER Christine, Monsieur TELLIER Alain, Monsieur TERNINCK Christian, Monsieur TILLIER Patrick, Madame VANDESTEENE Christine, Madame VASSEUR Françoise, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Madame VOLLE Muriel, Madame WAROT Sophie, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur WOJTKOWIAK David, **Conseillers Titulaires**

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

Madame BAUDEQUIN Odile, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Vice-président, Monsieur BOULET Michel, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur WOJTKOWIAK David, Conseiller communautaire, Madame BROCHARD-MONTAGNER Claire, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MOLIN Christophe, Conseiller communautaire, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur BEDAGUE Patrick, Vice-président, Madame DEWINTRE-BILLIAU Huguette, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur COUPEZ Christian, Vice-président, Monsieur FOULON Eric, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame DUWICQUET Delphine, Conseillère déléguée, Madame JASKOWIAK Hélène, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DOYER Francis, Conseiller communautaire, Monsieur LAGACHE Eric, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur WIGNERON Auxence, Conseiller communautaire, Monsieur LAMIRAND Jean-Pierre, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEL Benoît, Conseiller délégué, Madame LAMOOT Catherine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame FAYEULLE Hélène, Conseillère communautaire, Madame LAPACZ Céline, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame VANDESTEENE Christine, Conseillère déléguée, Monsieur LEBRUN-VANDEWALLE Dominique, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DUQUENOY Joël, Président, Monsieur MOUND Stephen, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Madame DUWICQUET Delphine, Conseillère déléguée, Madame NIVERT Florence, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur BRUNET Olivier, Conseiller communautaire, Monsieur PRUVOST Bertrand, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Vice-président, Monsieur THOMAS Marc, Vice-président qui a donné pouvoir à Monsieur PETIT Bertrand, Vice-président, Monsieur TRUANT Jonathan, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur SABLON Frédéric, Conseiller délégué

M. ALLOUCHERY René, Conseiller communautaire a été remplacé par M. DEHURTEVENT Benoit, Conseiller communautaire, M. HOCHART Casimir, Conseiller communautaire a été remplacé par M.

HIRSOUT Hervé, Conseiller communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :

M. CHEVALIER Alain, M. DEBOVE Gilles, M. DELFORGE Pascal, M. DUPONT Hervé, M. HOCHART Philippe, Mme LEVRAY Chantal, M. RYS Didier, Mme SAUDEMONT Caroline, Mme WOZNY Florence.

Nombre de délégués en exercice : 94

Nombre de présents ou représentés : 85

Nombre de votes « pour » : 84

Nombre de votes « contre » : 1

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votes non prononcés : 0